

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2023 À 19H15

Sont présents: La mairesse Fanny Dupras, et

Les conseillères mesdames Sophie Bouchard et Chantal Godbout.

Les conseillers monsieur Réjean Bernard et Réal East.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement, formant quorum sous la Présidence de la mairesse.

Assiste également à l'assemblée, Mme Lise Bégin, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté qu'il y a quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19h15.

2. 23-12-262 : ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par Mme Sophie Bouchard appuyé par Mme Chantal Godbout et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de convocation, tel que signifié et de prendre en considération les sujets qui y sont mentionnés.

1. Ouverture de la séance extraordinaire; il est __ h__
2. Adoption de l'avis de convocation
3. Adoption du règlement #256 de taux de taxation et les tarifications pour l'année 2024
4. Période de questions portant exclusivement sur le taux de taxation et les tarifications pour l'année 2024
5. Clôture de la séance. (__ : __)

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

**3. 23-12-263 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 256 SOIT :
« RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 »**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de La Reine désire déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023 et que la présentation d'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal East appuyé par M. Réjean Bernard et résolu à l'unanimité que le règlement suivant soit adopté :

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Taxes sur la valeur foncière

2.1 Qu'une taxe soit imposée et prélevée pour l'année financière 2024, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, comme suit:

Taxe foncière générale:	0.6913 \$ du 100\$ d'évaluation
Sûreté du Québec	0.0932 \$ du 100\$ d'évaluation

Article 3. Tarification

3.1 Qu'un tarif soit imposé et prélevé pour l'année financière 2024, de tous les propriétaires de résidences, commerces et industries desservis par les services suivants:

Tarification pour le service d'aqueduc:

Je, Fanny Dupras, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

- 482.04 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir.
- 651.51 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles.
- 1380.22 \$ pour les établissements utilisés à des fins industrielles.

Tarification pour le service d'égout:

- 20.29 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation.
- 28.85 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles.
- 50.06 \$ pour les établissements utilisés à des fins industrielles.

3.2 Tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables, aux propriétaires de résidences, commerces et industries situés sur le territoire de la municipalité:

- 288.08 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation.
- 384.88 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles.
- 705.62 \$ pour les établissements utilisés à des fins industrielles.
- 165.62 \$ pour les résidences d'été.

3.3 Tarification pour le service incendie:

- 75.00 \$ par porte (Immeuble d'une valeur supérieur à 1500.00 \$)
- 30.00 \$ par terrain vague (d'une valeur supérieure à 2200.00 \$)
- Sommes manquantes: taux de taxation établi à 0,1112 \$ du 100\$ d'évaluation

3.4 Le tarif est payable par le propriétaire, que l'unité de logement, commerce ou industrie soit utilisé ou vacant.

Article 4. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023.

Date de l'affichage de l'avis de la publication du règlement: 19 décembre 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. 22-12-264 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sophie Bouchard, appuyé par Mme Chantal Godbout et résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 19h38.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

Secrétaire trésorière
Lise Bégin

Mairesse
Fanny Dupras

Je, Fanny Dupras, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.